

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 21/03/2014

Participation au mouvement départemental 2014 :
Demandes de priorité médicale

Références : BO n°41 du 07.11.2013

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – art 60

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur la note de service du 19 mars 2014 relative aux demandes de priorité médicale dans le cadre de la participation au mouvement départemental 2014.

Attention :

Le formulaire de demande est en ligne sur le site de la direction académique de Vaucluse : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr> rubrique « concours et carrières ».

Le dossier doit être transmis **pour le vendredi 4 avril 2014**, date impérative, à :

Direction académique de Vaucluse
Bureau des Affaires médicales – DVRH
49, rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Éducation
nationale



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation
des Ressources Humaines

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Bureau des affaires médicales
(BAM)
Tél. : 04 90 27 76 63

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS
(DVRH - pôle A)
Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 19 mars 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Participation au mouvement départemental 2014 - demandes de priorité médicale

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – art 60

BO n°41 du 7 novembre 2013

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une
bonification est accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de
l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des
agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant
reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant leur
dossier **pour le vendredi 4 avril 2014, date impérative**, à :

**Direction Académique de Vaucluse
Bureau des Affaires Médicales – DVRH
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 04.**

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme
automatiquement acquise l'affectation sur les vœux demandés.

Signé

Dominique BECK

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
PHASE DEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT
RENTREE SCOLAIRE 2014

A retourner à la direction académique de Vaucluse – DVRH pour le vendredi 4 avril 2014

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

NOM : Prénom :

Date de naissance : Situation de famille :

Division de la Valorisation
des Ressources Humaines

Nombre et âge des enfants à charge :

- Affectation actuelle : école :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

.....
à préciser : (TPD/PRO – DIR/ECMA/ECEL/TDép/TR/Spécialisé)

Marie-Ange LABERTRANDIE
Bureau des affaires médicales
(BAM)

ville :

Tél. : 04 90 27 76 63

Mel : marie-ange.labertrandie
@ac-aix-marseille.fr

- Domicile : ville : Tél. :

Personne concernée :

Intéressé(e) Conjoint Enfant

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS
(DVRH - pôle A)
Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou d'enfant
handicapé : Attention : la preuve de dépôt n'est plus
acceptée (BO n°41 du 07/11/2013-§ II 3.1.1.2.)

Position actuelle :

Fax
04 90 27 76 75

(activité normale, CLM, CLD, disponibilité, congé parental, PACD, détachement...).

➤ **Pièces à joindre :**

✓ sous enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU
MEDECIN DE PREVENTION » :

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi
médical, l'évolution prévisible...
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enseignant
concerné.

✓ hors de l'enveloppe accompagnant cette fiche d'informations :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
- courrier motivé à Monsieur le Directeur Académique détaillant le type de vœux envisagés
(DIR/ECMA/ECEL/TDép/TR/Spécialisé) et le secteur géographique.

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée de la demande :

Date de transmission au médecin de prévention :

49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs